

Effacité énergétique des appareils électroménagers en Algérie

"Etat des lieux et Perspectives"

Présentation CEREFÉ

Le Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CEREFÉ) est créé auprès du Premier Ministre par décret exécutif n°19-280 du 20 Octobre 2019, modifié et complété par le décret exécutif n° 21-95 du 10 mars 2021.

Développement national et sectoriel des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Évaluation de la politique nationale ER & EE, les outils mobilisés pour sa mise en œuvre ainsi que leurs retombées et élaboration des rapports d'évaluation annuels y afférents

Centre d'expertise et une interface entre les politiques, l'industrie et la recherche dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Constat

Commercialisation sur le marché national d'appareils électrodomestiques non performants énergétiquement.

Réglementation des appareils électroménagers

- **01 Loi**
- **01 Décret Exécutif**
- **03 Arrêtés Interministériels**
- **03 Arrêtés Ministériels**

Loi n°99- 09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie

Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la Maîtrise de l'Énergie

MODALITES DE CONCRETISATION DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Les appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers

Art. 13. - **Les normes d'efficacité énergétique** et d'économie d'énergie, s'appliquant aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers, concernent tout appareil neuf vendu ou utilisé sur le territoire national.

Art. 14. - Les rendements énergétiques des appareils doivent être **étiquetés** sur les appareils et sur leur emballage.

Art. 15. - La réglementation sur l'efficacité énergétique doit déterminer notamment:

- les catégories d'appareils et les normes relatives à leur rendement énergétique ;
- la procédure de certification ou d'homologation des appareils ;
- le système **d'étiquetage** des appareils, notamment la forme, le matériau, la dimension, la couleur, la façon d'apposer et la localisation des étiquettes ou des marques distinctives qu'ils doivent comporter.

Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la Maîtrise de l'Énergie

MODALITES DE CONCRETISATION DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Contrôle d'efficacité énergétique

Art. 16 – Il est institué un contrôle d'efficacité énergétique qui permet de constater et de certifier la conformité aux normes relatives au rendement énergétique des équipement, matériels et appareils.

Art. 17- le contrôle d'efficacité énergétique est assuré par des organismes et/ou des laboratoires compétents, chargés de la certification et de l'homologation et agréés par les ministères concernés.

Art. 18 – le contrôle d'efficacité énergétique s'applique , notamment aux :

- Appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers raffinés, en vue de la certification de conformité avec les normes de rendement énergétique des appareils ainsi que le contrôle de la conformité de l'étiquetage des appareils.

Décret exécutif n°05-16 du 11 janvier 2005 fixant les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers

Décret exécutif n°05-16 du 11 janvier 2005

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 99- 09 du 28 juillet 1999, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer **les règles spécifiques d'efficacité énergétique applicables aux appareils fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers.**

1^{er} Arrêté Interministériel

1/ Arrêté interministériel fixant les appareils et catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

1^{er} Arrêté Interministériel

- Le présent arrêté, se référant particulièrement au décret exécutif n° 05-16 du 11 Janvier 2005 notamment son article 4, fixe les appareils et les catégories d'appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.
- L'objectif visé est de définir les appareils qui seront soumis à l'étiquetage de leur efficacité énergétique.

1^{er} Arrêté Interministériel

Art 2. Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les appareils conçus pour un usage domestique ci-après désignés :

- les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils combinés, (réfrigérateurs-congélateurs),
- les climatiseurs individuels,
- les lampes et les appareils d'éclairage,
- les appareils de production et de stockage de l'eau chaude,
- les machines à laver le linge, les sèche-linge et les appareils combinés(lavage-séchage),
- les machines à laver la vaisselle,
- les fours,
- les fers à repasser,
- les appareils audio-visuels,
- les appareils de chauffage électrique.

2^{ème} Arrêté Interministériel

2/ Arrêté interministériel définissant les dispositions générales relatives aux modalités d'organisation et d'exercice du contrôle de l'efficacité énergétique des appareils domestiques soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

2^{ème} Arrêté Interministériel

Le présent arrêté, se référant particulièrement au décret exécutif n° 05-16 du 11 Janvier 2005 notamment son article 11, a pour objet de fixer les dispositions générales relatives aux modalités d'organisation et d'exercice du **contrôle de l'efficacité énergétique** des appareils domestiques soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

2^{ème} Arrêté Interministériel

Les dispositions qui y sont contenues précisent notamment :

- L'obligation des appareils proposés à la vente d'être munis d'une **étiquette** énergétique et d'une **fiche** d'information précisant les informations portées sur l'étiquette.
- Les obligations des ou de leurs mandataires vis-à-vis des agents chargés du contrôle.

Le fabricant ou son mandataire, tient à la disposition des agents chargés du contrôle :

- a) Une description générale du produit ;
- b) Les documents par lesquels le fabricant justifie les consommations annoncées, notamment les calculs de conception, les rapports d'essais et les analogies avec des modèles similaires produits par lui ;
- c) Les certificats ou marques de conformité.

Cette documentation est tenue à la disposition des agents chargés du contrôle pendant une période de cinq (5) ans après la fabrication du dernier produit d'un même modèle.

3^{ème} Arrêté Interministériel

3/ Arrêté Interministériel définissant la classification d'efficacité énergétique des appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

3^{ème} Arrêté Interministériel

Le présent arrêtés, se référant particulièrement au décret exécutif n° 05-16 du 11 Janvier 2005 notamment son article 6 définit la classification d'efficacité énergétique des appareils à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

Les dispositions qui y sont contenues précisent notamment :

- a/ la classification selon l'efficacité énergétique des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique ;
- b/ la classification selon l'efficacité énergétique des climatiseurs à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique ;
- c/ la classification selon l'efficacité énergétique des lampes domestiques soumises aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique

3^{ème} Arrêté Interministériel

La classification selon l'efficacité énergétique des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés à usage domestique

Définitions des catégories A à G

INDICE d'efficacité énergétique : I	CLASSE d'efficacité énergétique
$I < 55$	A
$55 \leq I < 75$	B
$75 \leq I < 90$	C
$90 \leq I < 100$	D
$100 \leq I < 110$	E
$110 \leq I < 125$	F
$125 \leq I$	G

1^{er} , 2^{ème} et 3^{ème} arrêté ministériel

Les trois (03) arrêté ci-dessous, se référant particulièrement au décret exécutif n° 05-16 du 11 Janvier 2005 notamment son article 7, ont pour objet de mettre en application les modalités d'étiquetage énergétique des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés, des climatiseurs et des lampes à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.

1^{er} , 2^{ème} et 3^{ème} arrêté ministériel

Les dispositions qui y sont contenues précisent de façon détaillé notamment :

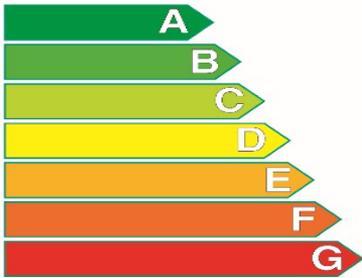
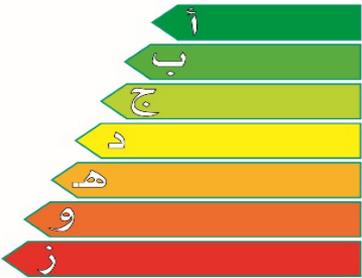
- le modèle de l'étiquette ;
- la documentation technique du produit proposé à la vente;
- Le règlement technique.

1^{er} arrêté ministériel

1/ Arrêté relatif à l'étiquetage énergétique des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.



1^{ème} arrêté ministériel

<h2>Énergie</h2>		<h2>الطاقة</h2>
<p>Fabricant Modèle</p>	<p>الرمز Logo ABC 123</p>	<p>الصانع النموذج</p>
<p>Économe</p>  <p>Peu économe</p>		<p>مقتصد</p>  <p>قليل الاقتصاد</p>
<p>Consommation d'énergie kWh/an Sur la base du résultat obtenu pour 24h dans des conditions d'essai normalisées</p> <p>La consommation réelle dépend des conditions d'utilisation et de la localisation de l'appareil</p>	<p>XYZ</p>	<p>كمية استهلاك الطاقة كيلو واط ساعي في السنة على أساس النتيجة المتحصل عليها في ظرف 24 ساعة ضمن شروط الاختبار المعيارية</p> <p>الاستهلاك الحقيقي يتوقف على ظروف الاستعمال ومكان وجود الجهاز</p>
<p>Capacité de denrées fraîches l Capacité de denrées congelées l</p>	<p>xyz xyz ***</p>	<p>السعة المخصصة للمواد المبردة ل السعة المخصصة للمواد المجمدة ل</p>
<p>Bruit dB(A) re 1 pW</p> <p>Une fiche d'information détaillée figure dans la brochure</p> <p>Norme XZ</p>	<p>XZ</p> 	<p>الضجيج dB(A) re 1 pW</p> <p>بطاقة معلومات مفصلة موجودة في الدليل</p> <p>المواصفات س ص</p>

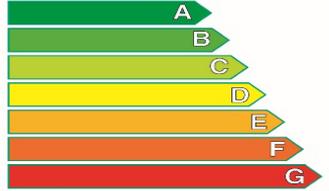
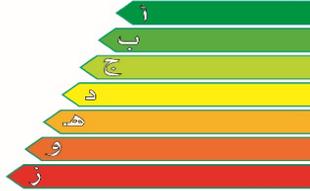


2^{ème} arrêté ministériel

2/ Arrêté relatif à l'étiquetage énergétique des climatiseurs à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.



2ème arrêté ministériel

<h2>Énergie</h2>	 <p>مكيف الهواء Climateur</p>	<h2>الطاقة</h2>
<p>Fabricant Unité extérieure Unité intérieure</p>	<p>الرمز Logo ABC 123 ABC 123</p>	<p>الصانع وحدة خارجية وحدة داخلية</p>
<p>Économe</p> 		<p>مقتصد</p> 
<p>Peu économe</p> <p>Consommation annuelle d'énergie, kWh en mode refroidissement (La consommation réelle dépend de la manière dont l'appareil est utilisé et du climat)</p> <p>Puissance frigorifique kW</p> <p>Niveau de rendement énergétique à pleine charge (doit être le plus élevé possible)</p>	<p>X.Y</p> <p>X.Y</p> <p>X.Y</p>	<p>قليل الاقتصاد</p> <p>كمية استهلاك الطاقة في السنة كيلو واط ساعي في وضع التبريد (الاستهلاك الحقيقي يتوقف على كيفية استعمال الجهاز وعلى المناخ)</p> <p>قدرة التبريد كيلو واط</p> <p>مستوى المرودية الطاقوية في كامل الاستعمال (يجب أن يكون في أعلى مستوى ممكن)</p>
<p>Type</p> <p>Refrroidissement seulement —</p> <p>Refrroidissement et chauffage —</p> <p>Refrroidissement par air —</p> <p>Refrroidissement par eau —</p>	<p>← →</p> <p>← →</p>	<p>الصف</p> <p>تبريد فقط —</p> <p>تبريد وتدفئة —</p> <p>تبريد هوائي —</p> <p>تبريد مائي —</p>
<p>Bruit</p> <p>[dB(A) re 1 pW]</p> <p>Une fiche d'information détaillée figure dans la brochure</p> <p>Norme Climateur</p>		<p>الضجيج</p> <p>[dB(A) re 1 pW]</p> <p>بطاقة معلومات مفصلة موجودة في الدليل</p> <p>المواصفات مكيف الهواء</p>



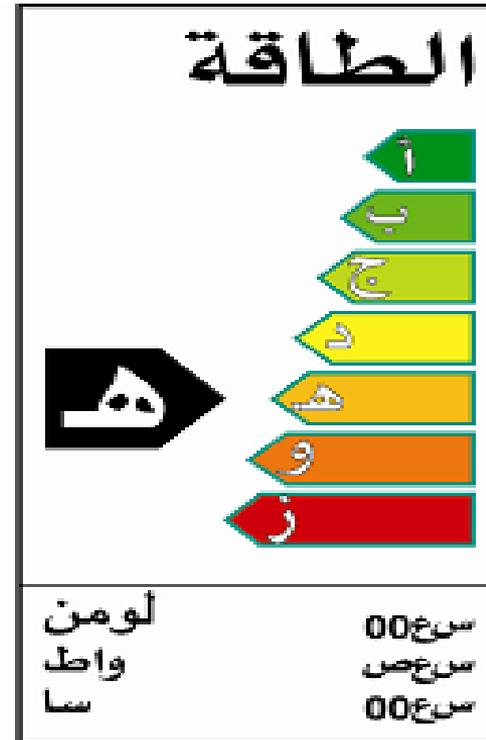
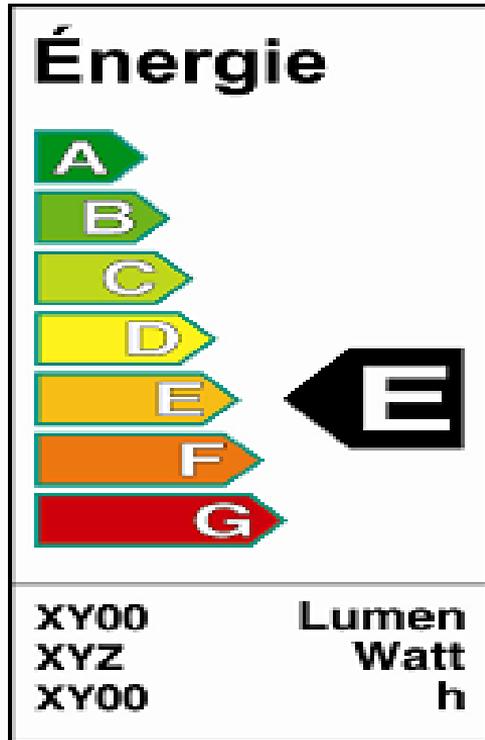
3^{ème} arrêté ministériel



3/ Arrêté relatif à l'étiquetage énergétique des lampes à usage domestique soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et fonctionnant à l'énergie électrique.



3^{ème} arrêté ministériel



LOI DE FINANCES POUR 2020

- Art. 64. — Les dispositions des articles 70, 71 et 72 de la loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, sont modifiées et complétées et l'article 73 de la même loi est abrogé.

« *Art. 70.* — Il est institué, une taxe d'efficacité énergétique, applicable aux produits importés ou fabriqués localement fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers, dont la consommation dépasse les normes d'efficacité énergétique prévues par la réglementation en vigueur. Cette taxe est exigible au dédouanement pour les produits importés et à la sortie usine pour les produits fabriqués localement.

LOI DE FINANCES POUR 2020

Taux de la taxe d'efficacité énergétique par classe énergétique

Produits fabriqués localement :

A++, A+ et A	B	C	D à G
5%	10%	15%	30%

LOI DE FINANCES POUR 2020

Taux de la taxe d'efficacité énergétique par classe énergétique

Produits importés :

A++, A+ et A	B	C	D à G
5%	20%	30%	40%

LOI DE FINANCES POUR 2020

« *Art. 71.* — Les produits fonctionnant à l'électricité soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et ne disposant pas de réglementation relative à la classification et à l'étiquetage énergétiques sont soumis à une taxe de consommation énergétique fixée au taux de 15% pour les produits fabriqués localement, et au taux de 30% pour les produits importés.

Infrastructure qualité

Essais sur les appareils électrodomestiques

Une convention a été signée entre le CEREFÉ et le Laboratoire National d'Essais (LNE) au mois de juillet 2023.

Assister le LNE pour la création de laboratoires d'essais d'efficacité énergétique des produits électrodomestiques et notamment pour les climatiseurs.

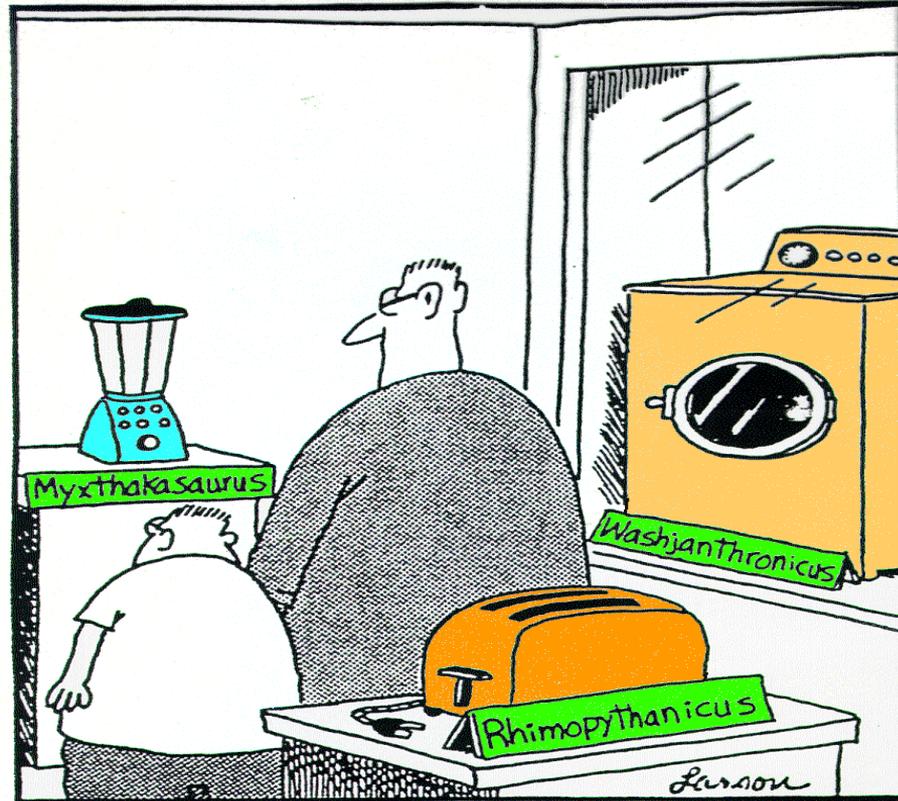


Appareil en essai



Banc d'endurance

Les Produits inefficaces au Musée!!!



Partout dans
le Monde!



MERCI
DE VOTRE ATTENTION

Présenté par: Mr **BOUZERA Djamal**

CEREFÉ

d,bouzera@cerefe.gov.dz

Site web : www.cerefe.gov.dz